

## **PROCES VERBAL DU 29 MARS 2018**

### **COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

**Présents** : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Elodie DUDON, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT.

**Excusé(es) ayant donné procuration**: Corine LAFITTE à Elodie DUDON et Ludovic PASTOR à Marie-Christine CAZENAVE

**Excusé(es)** : Odile BENETEAU

**Absent** : Sébastien SEIGNER

**Secrétaire de séance** : Sandrine CASINI

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les murs et plafond de la salle Jean Bourlon récemment rénovée ont été abîmés. Une communication a été faite auprès des utilisateurs concernés afin de prévenir toutes nouvelles détériorations.*

*Monsieur le Maire explique que le projet d'hôtellerie de plein air évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal ne verra pas le jour sur Saint Perdon mais sur la commune voisine de Saint Pierre du Mont.*

*Monsieur le Maire ajoute que les travaux de l'Eurovéloroute ont commencé, le délai de juin 2018 sera tenu.*

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 mars 2018 est adopté à l'unanimité.*

#### **Ordre du jour** :

- 1) Vote du budget primitif 2018 Commune
- 2) Vote des taux d'imposition année 2018
- 3) Adhésion au groupement de commandes gestion technique des établissements recevant du public
- 4) Délibération fixant la durée des amortissements budget Commune
- 5) Questions diverses

#### **1) Vote du budget primitif 2018 Commune**

Madame CASINI présente le contexte national relatif au vote du budget et notamment la loi de Finances 2018. Elle explique que l'Etat s'est engagé à compenser à l'euro les exonérations de taxe d'habitation induites par la loi de finances sur les bases des taux fixés en 2017.

A Saint Perdon cette exonération concernerait 87,47 % des foyers.

De manière générale on note:

- une stabilisation des dotations de l'Etat et notamment le gel de la DGF.
- la valorisation des subventions à l'équipement,
- la péréquation entre collectivités sera renforcée avec une redistribution des richesses.

Madame Casini ajoute que la loi d'orientation 2018/2022 prévoit:

- l'obligation de contrôle des dépenses de fonctionnement
- la maîtrise de l'endettement

Dans le contexte de Saint Perdon, cela se traduit par:

- la baisse des recettes
- l'obligation de diminution des dépenses
- une année de fort investissement

- la présentation d'une prospective sur 5 ans qui montre le rétrécissement des marges de manoeuvre en fonctionnement et en investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée à 900 500,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les commerces de Saint Perdon souffrent d'un manque de fréquentation.

Madame Casini donne le détail des travaux en régie prévus à savoir: les travaux de mise en accessibilité des bâtiments, le nettoyage des façades de la mairie, la peinture des volets de la mairie et du presbytère, la peinture et les plinthes de la salle Jean Bourlon.

La section d'investissement est équilibrée à 1 068 300, 00 €.

Monsieur le Maire explique que la couleur des volets de la mairie reste à déterminer.

Madame Casini explique qu'une nouvelle négociation a eu lieu au sujet de la station service. L'investissement pour la commune s'élèverait à 93 000 €. La commune pourrait demander un loyer de 6000 € qui permettrait de rembourser un emprunt avec des annuités de 6694 €.

Monsieur le Maire dit que la décision définitive d'implanter ou non une station service à Saint Perdon sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, par 15 voix pour, le budget primitif 2018.

## **2) Vote des taux d'imposition année 2018**

Monsieur le Maire explique que le budget venant d'être voté en équilibre autant en fonctionnement qu'en investissement, il convient de voter les taux d'imposition aux taxes d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti.

Il propose d'augmenter les taux des taxes d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti afin d'assurer un meilleur équilibre budgétaire dans les années à venir.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- ✓ de fixer les taux comme suit :
- Taxe d'habitation : 9,65 % ; (+3%)
- Taxe foncière bâti : 15,58 % ; (+3%)
- Taxe foncière non bâti : 43,04 % ;(+3%)

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **3) Adhésion au groupement de commandes gestion technique des établissements recevant du public**

**Vu** l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

**Vu** la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets

conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Constitutif de charges financières incompressibles dans le budget communal ou intercommunal, les établissements recevant du public (E.R.P.) doivent faire l'objet de vérifications et de contrôles réglementaires périodiques en vue de les maintenir dans un bon état général d'accès et de sécurité et qui viennent grever les coûts de fonctionnement et de maintenance de ceux-ci.

Dans le contexte financier et économique contraint actuel que subissent les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, plusieurs communes, relayées par l'Association des Maires des Landes (AML), ont sollicité le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (ci-après « le CDG40 ») en

vue de proposer une convention d'adhésion à un groupement de commandes sur la base de laquelle ce dernier serait chargé de piloter une procédure de marchés publics visant à grouper les achats de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public.

Ainsi, le CDG40 a organisé trois réunions publiques, les 7, 8 et 21 septembre 2017 en vue de proposer ce projet à l'ensemble des personnes publiques du département des Landes et de les solliciter en prévision de la détermination de leurs éventuels besoins en la matière. Sur la base d'un premier recensement des besoins effectué par le service marchés publics du CDG40, il s'est avéré que plusieurs communes et EPCI ont déclaré leur intérêt en vue de grouper les achats de prestations de services cités supra.

A partir de ce constat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements intéressés ont demandé au CDG40 de rédiger et de proposer la présente convention d'adhésion à un groupement de commandes. Et c'est sur cette base et celles des dispositions qui suivent que le CDG40 propose aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, d'adhérer à la présente.

C'est sur cette base que Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, que la commune, adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. ». Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Pris conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ce groupement de commandes a pour objectif de répondre aux différents besoins de ses membres dans le cadre d'une démarche territoriale cohérente et économique visant à acquérir des prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public et faire assurer le suivi par le service marchés publics du CDG40.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- **De régler** les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

#### 4) Délibération fixant la durée des amortissements budget Commune

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en application de l'article L2321-3 du même code relatif aux dépenses obligatoires, des durées maximales d'amortissement en fonction des types d'immobilisations.

Un ajustement est nécessaire pour le budget commune.

**La durée proposée est la suivante :**

		DUREE AMORTISSEMENT
Compte 2041512	Subvention d'équipement versée au groupement de collectivité pour les bâtiments et installations	15 ans

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Vu l'article L. 2321-3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 114 de la loi de finances rectificative pour 2015 et les décrets 2015-1848 et 2015-1846 du 29 décembre 2015,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement du compte 20141512.

### DECIDE

- de fixer la durée d'amortissement du compte 20141512 comme indiqué ci-dessous :

		DUREE AMORTISSEMENT
Compte 20141512	Subvention d'équipement versée au groupement de collectivité pour les bâtiments et installations	15 ans

### AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 5) Questions diverses

*Aménagement du Centre Bourg :*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement du centre bourg suivent leur cours. Il explique que le mur de soutènement restera à 1,20 m et que le mur situé le long de l'allée de l'église reste finalement en place. Les bordures devraient être réalisées à partir du 16 avril 2018.

Monsieur le Maire signale les difficultés rencontrées pour l'implantation des toilettes publiques. La pente vers les réseaux était insuffisante. L'architecte travaille à une implantation éventuelle en lieu et place de l'escalier situé derrière la mairie.

Madame Nehlig ajoute qu'un marbrier sera en charge du déplacement du monument aux morts près de la place de stationnement pour personnes à mobilité réduite (partie haute).

Les plantations en centre bourg seront faites à l'automne.

*Salle paroissiale :*

Mme Nehlig explique que le désamiantage n'est pas encore réalisé et que le menuisier a commencé les travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prêtre l'a informé d'une fuite à l'église entre le mur du chœur et la sacristie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion de la commission d'arrondissement à la Préfecture le 12 avril au sujet de l'hôtel restaurant La Terrasse. L'hôtel restaurant va fermer le 04 mai 2018 raison du changement de gérant.

Monsieur Lartigue rappelle à l'assemblée que la prochaine réunion de la commission Animation et Vie Associative aura lieu le 06 avril à 18h30, l'ordre du jour sera la matinale des associations.

Monsieur Darsaut informe le Conseil Municipal que la prochaine conférence historique aura lieu le 20 avril 2018 à 18h30 à la salle Jean Bourlon. Elle aura pour thème *l'occupation humaine dans la vallée de la Midouze*.

Madame Casini explique que Stéphane Labarthe actuellement en cours de formation BEPJPS remplace Damien au foyer ados durant les vacances d'avril. Il est à la recherche d'une animatrice pour le camp d'été.

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre avec Stéphane qui termine sa formation au mois d'octobre 2018, et Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération a permis d'évoquer le parcours de Stéphane et solliciter un éventuel recrutement sur l'agglomération car la commune n'a pas les moyens de le

recruter.

Monsieur Beeuwsaert demande si sa demande quant à un problème de stationnement gênant a été prise en compte. Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu sur place avec les services de l'agglomération et que pour eux il n'y a pas de problème de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			